

VILLE D'AUBOUÉ  
Meurthe et Moselle  
16 rue du Colonel Fabien  
Tel. : 03 82 22 40 00  
Fax. : 03 82 22 57 37  
Mairie.auboue@wanadoo.fr

## **Ville d'AUBOUÉ**

# **LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT**

- \* Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002
- \* Articles L. 572-1 à L. 572-11 du Code de l'environnement, Décret du 24 mars 2006 et Arrêté du 4 avril 2006,

# **SOMMAIRE**

---

## **A. CONTEXTE**

- A.1 Contexte réglementaire
- A.2 Contexte local
- A.3 Evolution du contexte local

## **B. DIAGNOSTIC, CARTOGRAPHIE**

### **B.1 Diagnostic communal**

- B.1.a Situation des points de mesures routes
- B.1.b Comparaison mesure/calcul
- B.1.c Estimations des expositions au bruit

### **B.2 Cartographie**

- B.2.a Cartographie (type a) du bruit ferroviaire : Jour / Nuit
- B.2.b Cartographie (type a) du bruit routier : Jour / Nuit
- B.2.c Cartographie (type b)
- B.2.d Cartographie (type c) du bruit ferroviaire : Jour / Nuit
- B.2.e Cartographie (type c) du bruit routier : Jour / Nuit
- B.2.f Cartographie de type d

## **C. CHAMP ET LIMITES DU PPBE**

- C.1 Les modalités
- C.2 Objectifs de réduction
  - C.2.a Mesures de prévention et de réduction du bruit spécifiques au bruit routier
- C.3 Zones calmes
- C.4 Consultation du public
- C.5 Evolution dans le cadre de la troisième échéance
- C.6 Règle d'antériorité

## **ANNEXES :**

- Etude CETE septembre 2009
- Notions sur le bruit
- Correspondances
- Délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2017
- Compte rendu de la réunion du comité de pilotage de l'observatoire du bruit en Moselle du 28/06/2017

## **A. CONTEXTE**

### **A.1 Contexte réglementaire.**

Rappel du contexte juridique d'établissement du PPBE

Vu la directive européenne N° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu les articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement,

Vu la loi N°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu la loi du 26 octobre 2005,

Vu le décret N°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu le décret N°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu la circulaire du 12 juin 2001 relative à l'observatoire du bruit des transports terrestres,

Vu la circulaire interministérielle du 13 décembre 2004 relative aux pôles de compétence bruit,

Vu la circulaire ministérielle du 10 mai 2011 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs à la 2<sup>ème</sup> échéance,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 juin 1999 et du 13 juin 2000 portant classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2002, modifié le 9 décembre 2002 créant l'observatoire du bruit des transports terrestres,

Vu les arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013/DDT/TS/028 du 13 août 2013 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières du réseau National,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013/DDT/TS/029 du 13 août 2013 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières du réseau Départemental,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013/DDT/TS/031 du 13 août 2013 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° E 2009-249 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies routières de statut autoroutes et routes nationales du département de la Meurthe et Moselle,

Vu la directive 2015/996 du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit,

### **A.2 Contexte local.**

Ce document présente le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur le territoire de la commune d'AUBOUE en réponse au Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, et l'arrêté du 04 avril 2006, à savoir :

- Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental et communal.
- Les infrastructures de transport ferroviaire et aéroportuaire.

- Les activités industrielles classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

En revanche, les bruits dans les lieux de travail, les bruits de voisinage, d'activités domestiques ou d'activités militaires ne sont pas visés.

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent réaliser une cartographie stratégique du bruit ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

L'agglomération de Metz au sens INSEE compte 389 526 habitants au dernier recensement de 2014. Elle est donc concernée par la deuxième échéance pour la réalisation de la carte de bruit des grandes agglomérations. La ville d'Auboué fait partie de l'agglomération de Metz au sens INSEE et doit donc fournir des « cartes stratégiques du bruit » ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement pour la deuxième échéance.

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement de la commune d'Auboué, conformément aux textes de transposition en droit français de la Directive n°2015/996 du 19/05/2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit conformément à la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, réalisées par le CETE de l'EST en mars 2009 et mise à jour pour la seconde échéance le 21 novembre 2017 (Voir rapport en annexe).

En ce qui concerne les infrastructures, la commune d'Auboué comprend :

- Un réseau d'infrastructures routières communales et départementales avec la RD13, la RD136, la RD 643 et la RD41
- Un réseau ferroviaire RFF
- Un réseau autoroutier A4 (SANEF).

Les cartes ont été présentées et approuvées par le Conseil Municipal du 12 novembre 2009. L'objectif du plan est la prévention des effets du bruit, leur réduction si nécessaire et la protection des zones calmes. Le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé *a minima* tous les cinq ans.

### A.3 Evolution du contexte local.

Les gestionnaires des infrastructures de transport terrestres ont été consultés le 24 juillet 2017 pour mettre à jour l'évolution de leur trafic.

- Le trafic sur l'autoroute A4 exploitée par la SANEF a augmenté pour passer de 15200 VL/PL (2012) à 16900 VL/PL (2016) par jour soit une augmentation de 11,1 %.
- Le trafic de la voie ferrée exploitée par la RFF a augmenté pour passer de 33,6 trains en 2012 à 34,8 trains en 2015 (trafic moyen journalier annuel) soit une augmentation de 3,6%.
- Sur les routes départementales le trafic a évolué comme suit :

Trafic moyen journalier annuel (sens cumulés)					
	2012	2014	2016	2017	Evolution %
RD 13	3 166	3 080	/	/	-0,10%
RD 136	9 278	/	10 803	/	+ 16,5%
RD 643	5 140	/	5257	/	+ 2,3%
RD 41	4 000	/	/	3 647	-9%

- Sur les routes communales le trafic n'a pas évolué.

Au regard de la faible évolution des trafics routier et ferroviaire, la cartographie du bruit de la commune d'Auboué réalisée dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> échéance peut être reprise pour la 2<sup>ème</sup> échéance conformément à ce qui a été précisé lors de la réunion du comité de pilotage de l'observatoire du bruit en Moselle du 28/06/2017.

Les modifications ont été présentées et approuvées par le conseil municipal du 14/12/2017.

## **B. DIAGNOSTIC , CARTOGRAPHIE**

### B.1 Diagnostic communal

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations et établissements sensibles, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation (ICPE-A). Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

#### **Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables.**

En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte. Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques (cartes de différents types figurant dans l'atlas de cartes de bruit) :

- Un **résumé non technique** présentant les principaux résultats et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes.
- Une **estimation de l'exposition au bruit** des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et des établissements d'enseignement et de santé d'autre part.

Les **grandes étapes** de réalisation des cartes de bruit sont :

- Le recueil et le traitement des données, de nature acoustique (par type de sources), géographique ou socio-démographique.
- Leur structuration en bases géoréférencées, et leur validation après les éventuelles hypothèses ou estimations complémentaires nécessaires.
- La réalisation des calculs et leur exploitation (analyses croisées entre données de bruit et données de population).
- L'édition des cartes et des documents associés.

**Les données routières**

Sur le territoire de la ville d'Auboué, les infrastructures routières sont des voies communales, des routes départementales et une autoroute.

Les routes départementales (CG54) sont les suivantes :

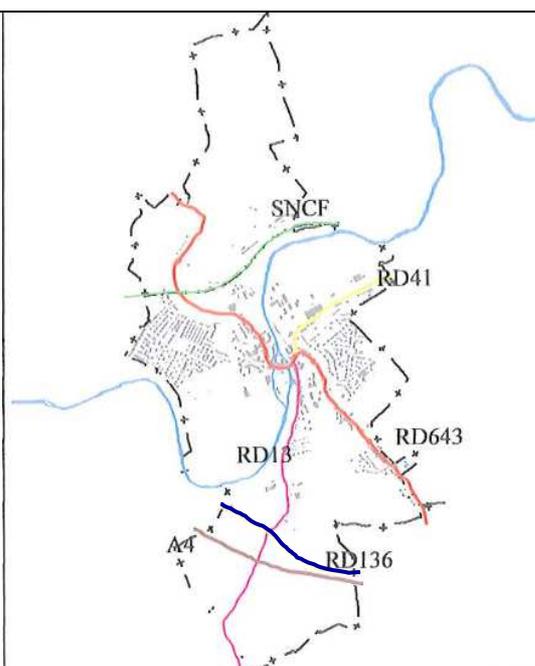
- D13,
- D136
- D41,
- D643,

L'autoroute est l'A4 (SANEF).

Toutes les autres rues sont des voies communales.

**Les données ferroviaires**

Le réseau ferroviaire sur la ville d'Auboué se compose de 1,340 km de voies sur le ban de la commune. C'est la ligne 85 000 (Jarnyhagondange) du PK 317,75 au PK 331,115 correspondant à l'arc 246.

**B.1.a. Situation des points de mesures routes** (Etude CETE de l'Est – sept. 2009)

Six points de mesure sont répartis sur l'ensemble de la commune. La description et la situation sont présentées dans le tableau suivant (voir plan ci-dessous).

Point	Adresse	Étage	Date
P1	3, rue Alexandre Dumas	1er	09/06/2009 de 10h23 à 10h53
P2	25, rue C.Cavallier	1er	09/06/2009 de 11h15 à 11h45
P3	6, rue du 8 mai 1945	1er	09/06/2009 de 12h05 à 12h35
P4	38, rue du Colonel Fabien	1er	09/06/2009 de 14h55 à 15h25
P5	57, rue Jacquot	1er	10/06/2009 de 9h50 à 10h20
P6	3, chemin des écoliers	1er	10/06/2009 de 10h40 à 11h10

**B.1.b. Comparaison mesure/calcul** (Etude CETE de l'Est – sept. 2009)

Les résultats de mesures (niveaux sonores et trafics) sont présentés sur les fiches en annexe 4. Concernant les points exposés aux sources de bruit routières, les écarts restent inférieurs à 2 dB(A) sauf pour deux points, mais ceci s'explique pour le point A5 par la configuration du site et pour le point A6 par un trop faible trafic.

La modélisation peut donc dans son ensemble être considérée donc satisfaisante.

Point	Adresse	Laeq mesuré	Trafic horaire mesuré	Laeq calculé (modèle) Jour	Lden calculé (modèle) Jour
A1	3, rue A. Dumas	48,5	10VL	50,5	50
A2	25, rue C. Cavallier	65	270VL – 2PL	65,4	63
A3	6, rue du 8 mai 1945	65	170 VL – 2PL	66	64
A4	38, rue du colonel Fabien	66	400VL – 16PL	67,8	65,5
A5	57, rue Jacquot	63	170VL – 4PL	67,9	69
A6	6, chemin des écoliers	53	2VL	49	49



Carte de localisation des points de mesures.

**B.1.c. Estimations des expositions au bruit** (Etude CETE de l'Est – sept. 2009)

Source	Nombre de personnes exposées – Lden en dB(A)						
	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;75[	[75;...[	> valeur limite(68dB)	
Route	365	372	1E	549	0	0	293
Fer	0	0		0	4	0	0
Industrie	0	0		0	0	0	0
Aérien	0	0		0	0	0	0

Source	Nombre de personnes exposées – Ln en dB(A)						
	[50;55[	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;...[	> valeur limite(62dB)	
Route	361	1E	545	0	0	0	0
Fer	57		0	9	0	0	0
Industrie	0		0	0	0	0	0
Aérien	0		0	0	0	0	0

**L'indice Lden (Level Day Evening Night)**

La valeur de l'indice de bruit Lden, exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur une année, pour chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (entre 6h et 18h), la soirée (entre 18h et 22h) et la nuit (entre 22h et 6h).

Les pondérations appliquées pour le calcul de l'indice Lden sont opérées sur les périodes de soirée et de nuit afin d'aboutir à une meilleure représentation de la gêne perçue par les riverains tout au long de la journée.

**L'indice Ln (Level Nigh)**

La valeur de l'indice de bruit Ln, exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition au bruit en période de nuit. Elle correspond au niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année.

## B.2 Cartographie (Etude CETE de l'Est – sept. 2009)

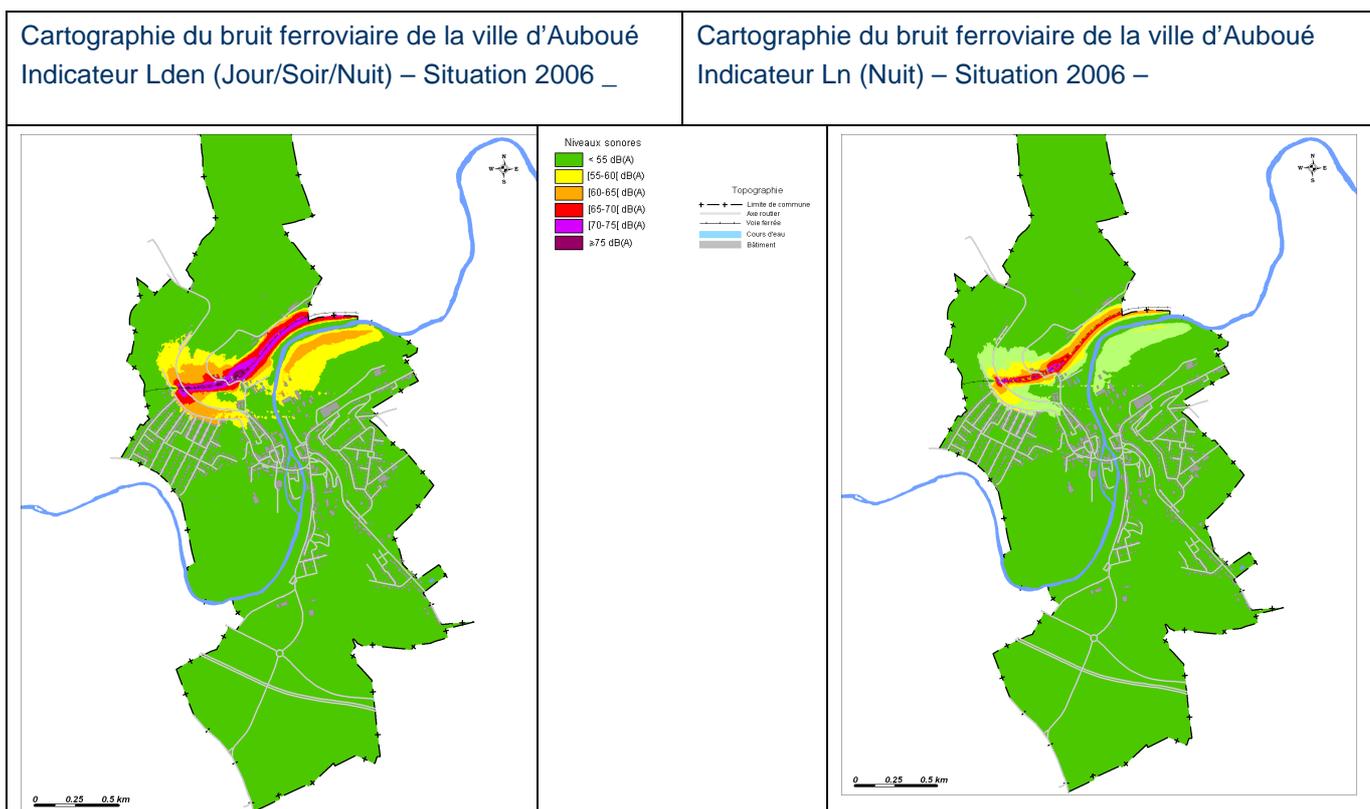
La méthodologie mise en oeuvre suit globalement les recommandations du guide du CERTU<sup>1</sup> pour l'élaboration des cartes stratégiques du bruit en agglomération.

Conformément aux textes, les **atlas de cartes ont été constitués** :

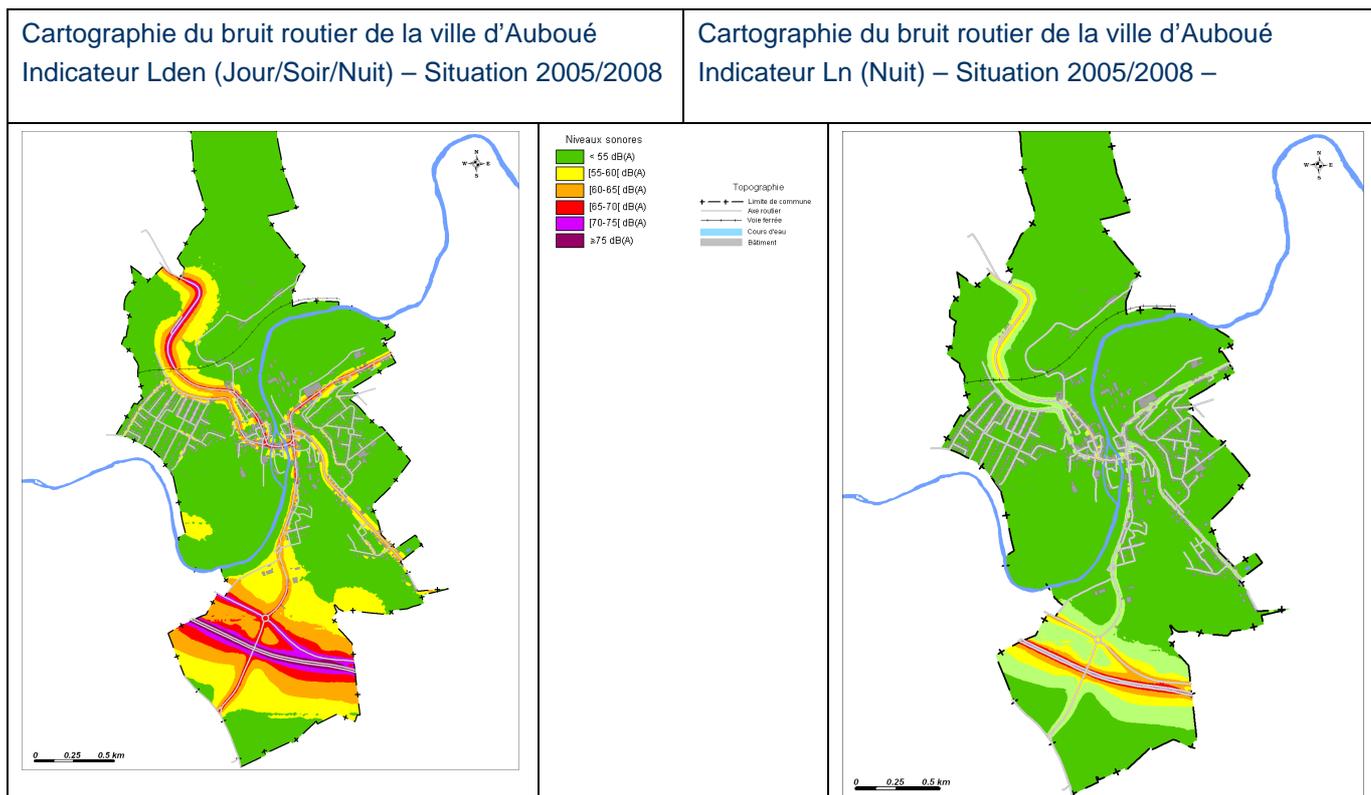
- **cartes de type A en Lden et Ln** : la « situation de référence » des niveaux sonores ;
- **cartes de type B en Leq (6h-22h)** : les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet, selon le classement sonore des voies routières et ferroviaires ;
- **cartes de type C en Lden** : les zones où les niveaux sonores calculés dépassent les valeurs limites réglementaires ;
- **cartes de type D** : les cartes d'évolutions de niveaux de bruit liées à des grands projets d'infrastructures, pourront être créées lors de la prochaine mise à jour des cartes de bruit stratégiques, selon la disponibilité des données.

**Les cartes de bruit stratégiques constituent un premier état des lieux des nuisances sonores actuelles et prévisibles du territoire, en termes d'exposition globale au bruit de la population et des établissements sensibles.**

### B.2.a. Cartographie (type a) du bruit ferroviaire : Jour / Nuit

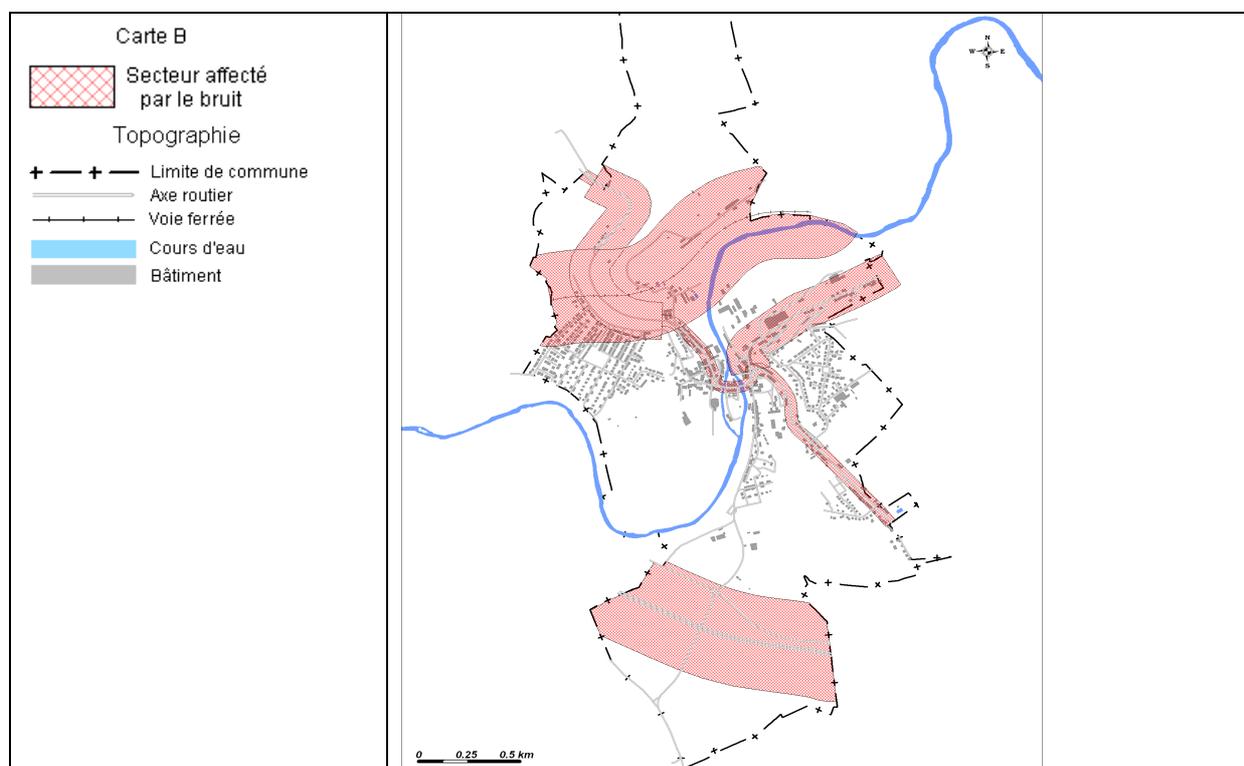


## B.2.b. Cartographie (type a) du bruit routier : Jour / Nuit

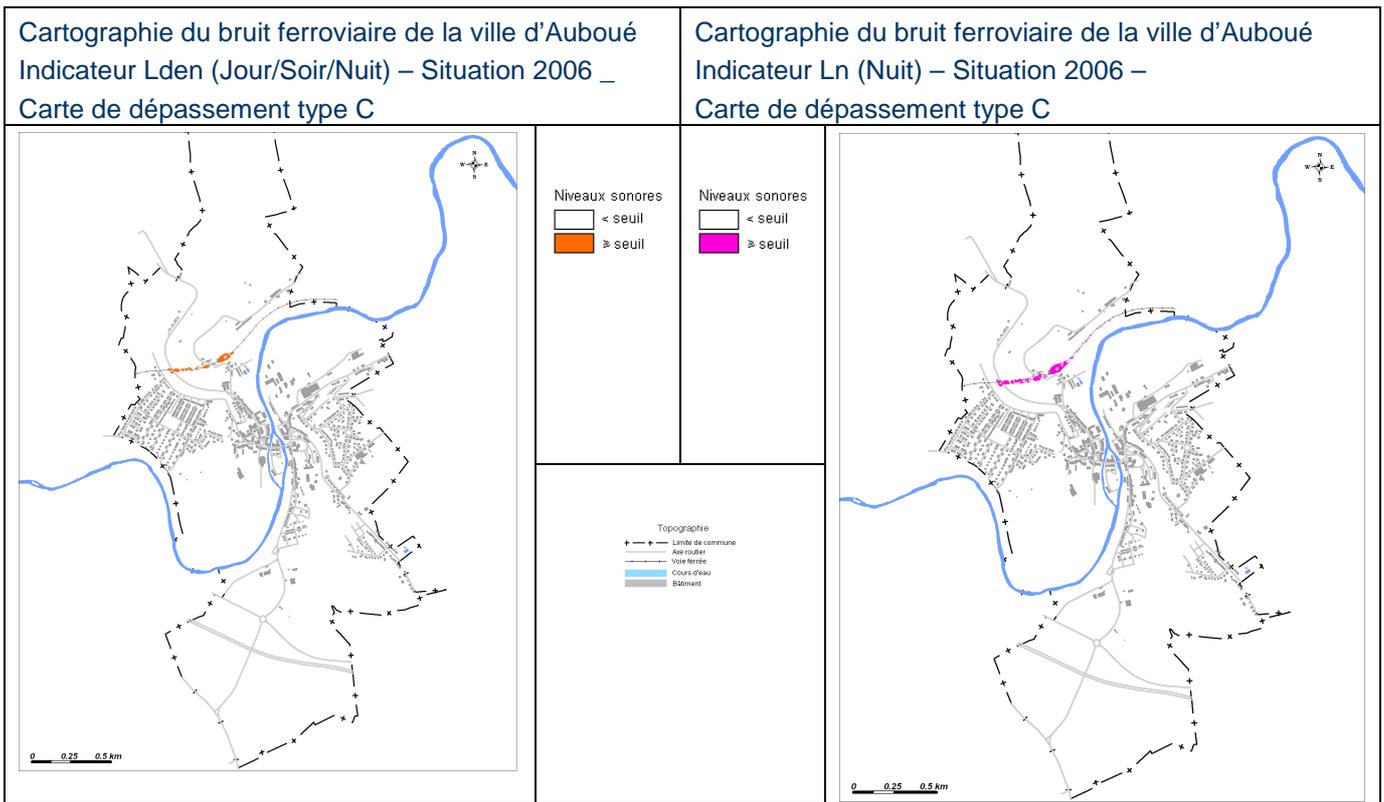


## B.2.c. Cartographie (type b)

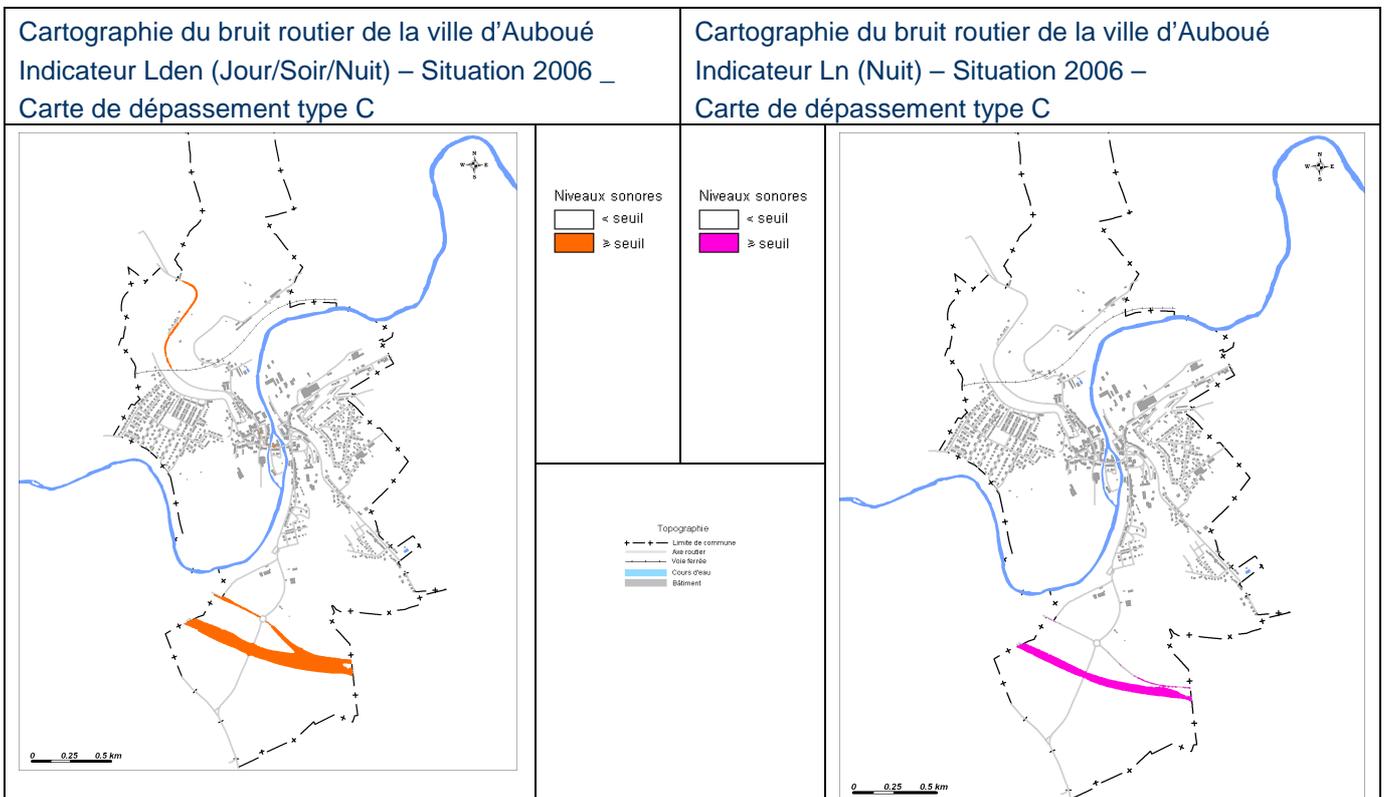
Secteurs affectés par le bruit. Carte de type b conformément à l'arrêté en vigueur.



*B.2.d. Cartographie (type c) du bruit ferroviaire : Jour / Nuit*



*B.2.e. Cartographie (type c) du bruit routier : Jour / Nuit*



### *B.2.f. Cartographie de type d :*

Évolution du niveau de bruit.

Les cartes de « type d » représentent « les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence » (art. -II-1° du décret du 24 mars 2006).

Selon la circulaire du 7 juin 2007, les seules situations à prendre en compte dans ces cartes sont les projets d'infrastructures soumis au décret n°95-22 du 9 janvier 1995 et dont le seuil de trafic à terme dépasse les 6 millions de véhicules par an.

Sur le ban communal de la ville d'Auboué, aucun projet d'infrastructure routière n'est identifié.

## **C. CHAMP ET LIMITES DU PPBE**

### **C.1. Les modalités**

Les modalités d'établissement du PPBE sont fixées par la Directive Européenne du 25 Juin 2006 ainsi que les textes de transposition en droit français. L'article L572-6 du Code de l'Environnement présente les enjeux du PPBE :

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement tendent à **prévenir les effets du bruit**, à **réduire**, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à **protéger** les zones calmes.

Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits.

Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque des valeurs limites fixées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat sont dépassées ou risquent de l'être.

### **C.2. Objectifs de réduction**

Les sources de nuisance sonore sur la commune d'Auboué sont les routes départementales, l'autoroute A4 et la ligne SNCF Jarny-Hagondange. La commune a donc contacté, le 4 juin 2010, les services de la direction des routes du Conseil général de Meurthe et Moselle, la Société des Autoroutes du Nord-Est et Réseau ferré de France. Seul le Conseil Général de Meurthe et Moselle a répondu le 7 juillet 2010 (voir courriers en annexes).

La commune, dans le cadre de son PPBE fait alors référence aux PPBE du Conseil Général de Meurthe et Moselle, de Réseau Ferré de France et de la SANEF.

Cependant elle souhaite aller plus loin dans la démarche de lutte pour la réduction des bruits.

Les cartes de bruit sur le département de la Meurthe et Moselle sont mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe -et-Moselle à l'adresse suivante :

<http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr> Rubrique: environnement - développement durable

Elles sont également publiées sur le site Internet de la commune d'Auboué : <http://www.auboue.fr>

#### *C.2.a. Mesures de prévention et de réduction du bruit spécifiques au bruit routier*

Différents paramètres influencent l'émission sonore d'une route, liés : aux matériels routiers, aux revêtements de chaussées, et à l'usage que l'on fait des véhicules.

Seule la mise en œuvre d'une série de solutions est susceptible d'avoir un effet positif sensible sur l'environnement sonore et sur le ressenti des habitants.

Les actions visant à réduire le bruit routier, réalisées depuis plusieurs années et prévues sur la commune d'Auboué sont les suivantes :

N°	Intitulé	Description technique / Date	Impact acoustique attendu et avéré
1	Réduction de vitesse	Mise en place d'une zone 30 km/h - Rue de l'Eglise (2008) - Quartier des Glacis (2012)	Mise en place pour raison sécuritaire. Quartiers d'habitation – impact acoustique certain
2	Réduction de vitesse	Zone de rencontre 20 km/h - Rue du 11 novembre (2013) - Parc Alexis Léonov (2018)	Mise en place pour raison sécuritaire. Quartiers d'habitation – impact acoustique certain
3	Réduction de vitesse	Mise en place de ralentisseurs - Rue de l'Eglise, rue E. Jacquot (2015) - Quartier des Glacis (2012) - Rue Alexandre Dumas (2015) - Rue Montesquieu (2014)	Mise en place pour raison sécuritaire. Quartiers d'habitation – impact acoustique certain
4	Changement de revêtements	- Rue de l'Eglise (2015) - Quartier des Glacis (2012) - Rue du 11 novembre (2014) - Rue Leprince Ringuet (2015) - Rue Camille Cavallier (2017) - Impasse de la côte de Metz (2012) - Rue Eugène Vicaire (2013) - Impasse Dante Pederzoli (2015) - Rue Dante Pederzoli (2008) - Rue de Metz (2008) - Rue du Colonel Fabien (2008)	Impact acoustique lié à l'amélioration du revêtement
5	Incitation à l'isolation extérieure des logements	Par la prise en charge partielle du coût de l'enduit de façade	Impact acoustique certain au niveau des habitations

Mesures ou actions prévues pour les prochaines années (ce tableau présente les actions à venir, déjà en réflexion) :

N°	Intitulé	Description technique / Date	Impact acoustique attendu et avéré
1	Changement de revêtements	- Quartier des Pariottes	Mise en place pour raison sécuritaire. Quartiers d'habitation – impact acoustique certain
2	Réduction de vitesse	Mise en place de ralentisseurs - Rue Camille Cavallier	Mise en place pour raison sécuritaire. Quartiers d'habitation – impact acoustique certain

### C.3. Zones calmes

A ce jour aucune zone calme n'a été identifiée mais la commune d'Auboué réfléchit à la démarche.

### C.4. Consultation du public

Le public sera informé par voie de presse et via le site Internet de la commune (<http://www.auboue.fr>) de la mise à la consultation du public du plan de prévention du bruit dans l'environnement 2<sup>ème</sup> échéance de la commune d'Auboué.

Conformément au décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, la commune d'Auboué a mis à la disposition du public le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi qu'un registre ouvert à cet effet pour y consigner ses remarques, sur la période du ..... au.....

Au terme de cette consultation, **le projet a / n'a pas fait** l'objet de remarques.

A l'issue des deux mois, les résultats de l'enquête et les suites données par la commune ou le gestionnaire des infrastructures seront insérés au P.P.B.E.

Le P.P.B.E. arrêté en Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en mairie d'Auboué et publiés par voie électronique.

### C.5. Evolution dans le cadre de la troisième échéance

La commune d'Auboué n'est pas concernée par la 3<sup>ème</sup> échéance parce que désormais ne sont plus concernées les grandes agglomérations mais les grands EPCI (métropoles, communauté urbaines et communauté d'agglomérations dont la densité de population est supérieure à 1000 hab/km<sup>2</sup>) conformément à l'arrêté ministériel du 14 avril 2017. La commune d'Auboué poursuivra néanmoins ses efforts pour veiller à ne pas augmenter les nuisances sonores liées aux transports.

### C.6. Règle d'antériorité

Pour toutes les constructions à venir, il incombe à tout porteur de projet de prendre en compte l'évaluation du bruit comme cela est préconisé dans l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, et donc par voie de conséquence de mettre en oeuvre un isolement acoustique adéquat dans les bâtiments d'habitation sur les secteurs affectés par le bruit (Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit).

# ANNEXES

- Etude CETE septembre 2009
- Notions sur le bruit
- Correspondances
- Délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2017
- Compte rendu de la réunion du comité de pilotage de l'observatoire du bruit en Moselle du 28/06/2017

# **Etude CETE septembre 2009**

# **Notions sur le bruit**

# Correspondances

**Délibération du  
Conseil Municipal  
en date du 14/12/2017**

**Compte rendu de la réunion  
du comité de pilotage de  
l'observatoire du bruit en  
Moselle du 28/06/2017**